



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question orale n° 1082

Texte de la question

M. Marcel Roques appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les retards du plan sectoriel français. En effet, deux ans et trois mois après le début de la période d'application du plan sectoriel « vins et alcools », les viticulteurs sont toujours dans l'attente des règles du jeu, les critères d'éligibilité des investissements n'ayant toujours pas été acceptés par Bruxelles. Lors du débat sur le « paquet-prix », le ministre était intervenu de façon énergique sur ce point précis. Cependant, les demandes de subventions de 1994 et 1995 sont toujours en attente. La réunion de concertation, qui s'est tenue le 22 février dernier, n'a pu sélectionner que treize dossiers pour les années 1994 et 1995. L'examen des dossiers de 1996 a, lui, été interrompu, faute de critères d'éligibilité. Aussi lui demande-t-il de donner des instructions très fermes afin qu'une solution soit enfin trouvée.

Texte de la réponse

M. le président. M. Marcel Roques a présenté une question n° 1082.

La parole est à M. Marcel Roques, pour exposer sa question.

M. Marcel Roques. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et porte sur le retard de la mise en place du plan sectoriel « vins et alcools ».

En effet, les caves coopératives, qui investissent pour s'adapter aux nouvelles techniques de vinification, ont également besoin d'investir pour faire face à la concurrence et peuvent, pour ce faire, bénéficier du FEOGA - Fonds européen d'orientation et de garantie agricole - dans le cadre du plan sectoriel. Ce plan a été instauré en avril 1994 mais, pour l'instant, seuls quelques dossiers ont été instruits. D'où les questions suivantes.

Premièrement, qu'en est-il du solde des deux années de programmation 1994 et 1995 ? Ce retard pèse lourd sur l'équilibre financier des entreprises concernées puisque ce sont près de 32 millions de francs qui n'ont pas été répartis.

Deuxièmement, il semblerait que les futurs critères de répartition et de sélection ne prennent en compte que les vins d'appellation d'origine contrôlée et ne fassent pas droit aux demandes des structures coopératives produisant des vins de table. Ce serait dommage dans la mesure où cela exclurait la plupart des caves coopératives.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député, M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, en déplacement officiel au Vietnam, m'a chargé de vous apporter des éléments de réponse à la question que vous lui avez posée sur les problèmes d'application du plan sectoriel « vins et alcools ».

Les nouveaux critères de choix communautaires s'appliquent à compter du 1er janvier 1994, et les plans sectoriels déposés par la France en avril 1994 ont été approuvés par la Commission européenne le 29 mars 1996.

Depuis le début de l'année 1996, des dossiers FEOGA sont soumis régulièrement pour avis au comité VI du FDES.

Cependant, pour le secteur vins et alcools, deux difficultés restent à résoudre et bloquent l'instruction d'une part importante des dossiers, notamment ceux émanant des régions méridionales. Ces deux questions ont fait l'objet de propositions à la Commission européenne et n'ont pas à ce jour obtenu de réponse, malgré les interventions, tant au niveau des services qu'auprès de M. Legras, directeur de la DG VI.

Le point de désaccord crucial porte sur l'éligibilité des investissements d'amélioration de la qualité, lorsqu'ils peuvent bénéficier aux vins de table. La Commission considère qu'il n'est pas possible de faire bénéficier d'un concours du FEOGA les caves qui produisent à la fois des vins de qualité - VQPRD et vins de pays - et des vins de table.

Sachez que le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation s'emploie à résoudre ce problème d'une importance toute particulière pour les caves des régions Languedoc-Roussillon et Provence-Côte d'Azur, et qu'une demande officielle a été engagée auprès des services de la Commission.

M. Marcel Roques. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces explications.

Données clés

Auteur : [M. Roques Marcel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1082

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1996, page 3284

Réponse publiée le : 29 mai 1996, page 3476

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 22 mai 1996